



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 52708

Texte de la question

M. Jean-Luc Bleunven attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur les modifications des règles de calcul de la valeur locative applicable aux ports de plaisance à compter du 1er janvier 2014. Ces modifications, introduites par la loi de finances rectificative pour 2012, génèrent une certaine inquiétude des associations de plaisanciers, qui craignent une augmentation très importante de la taxe à acquitter. En outre, ces mêmes associations soulèvent des questions quant aux difficultés d'interprétation de la loi, pour ce qu'il s'agit de la définition des postes d'amarrage. Il souhaite savoir si le Gouvernement étudie actuellement la possibilité d'établir des définitions claires d'un poste d'amarrage et des critères d'évaluation des équipements et services.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative de 2012 a modifié les règles du calcul de la valeur locative applicable aux ports de plaisance. Cette loi a une incidence principalement sur la taxe foncière appliquée aux ports de plaisance. Elle a fixé une valeur locative pour les postes d'amarrage des ports de plaisance par zone de navigation (110 € pour les ports maritimes de Méditerranée, 80 € pour les autres ports maritimes et 50 € pour les ports non maritimes). Elle a également introduit une possibilité de minoration ou de majoration de 20 % à 40 %, en fonction des services et équipements offerts. Cette réforme a pour objet de sécuriser la méthode d'évaluation de la valeur locative des ports de plaisance, suite à une jurisprudence défavorable du Conseil d'État. Un décret doit préciser les critères d'évaluation des équipements et des services ainsi que les modalités d'application de cette minoration ou majoration. Une concertation avec les professionnels, en particulier la Fédération française des ports de plaisance est conduite en lien avec le ministère des finances et des comptes publics sur les termes de ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Bleunven](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52708

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 mars 2014](#), page 2771

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 5045